

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

19/12/2024 - 3

Date de la convocation : 13/12/2024. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37. Présents :52. Pouvoirs : 13

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Luc HALLÉ

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HÉGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Agnès DE BEUKELAER, Mme Stéphanie STIERNON, Mme Auriane DELBARRE, M. Jean-Christophe LECLERCQ, M. Jean-Michel LEROY, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIÈRE, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GEORGES, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, M. Francis FUSTIN, M. Romuald SAENEN, Mme Maryline LUCAS, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Éric DEREIGNAUCOURT, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Laurent DESMONS, M. Jacques MICHON.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Christophe CHARLES (pouvoir à M. Jean-Paul FONTAINE), Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS (pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE), M. Christian DORDAIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT), M. Mohamed KHERAKI (pouvoir à Mme Agnès DE BEUKELAER) M. Hocine MAZY (pouvoir à Mme Jamila MEKKI), Mme Nora CHERKI (pouvoir à Mme Auriane DELBARRE), Mme Coline CRAEYE (pouvoir à M. Xavier THIERRY), M. Jean-Jacques PEYRAUD (pouvoir à Mme Valérie LOUWYE), Mme Annie GOUPIL-DEREIGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), Mme Caroline SANCHEZ (pouvoir à M. Christian POIRET), M. Didier CARREZ (pouvoir à Mme Stéphanie CARAMOUR), M. Dimitri WIDIEZ (pouvoir à Mme Marie-Josée DELATTRE), Mme Jocelyne CHARLET (pouvoir à M. Laurent DESMONS)

EXCUSÉS :

Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHÉREAU, Mme Avida OULAHCENE, M. Thibaut FRANCOIS, Mme Nicole MARFIL, M. Alain MENSION, M. Lionel COURDAVAULT, Mme Francette DUEZ.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. Alain BOULANGER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, Mme Mélanie DELABARRE MEGNIN, Directrice Tourisme, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, M. Didier DELAVAL, Directeur des équipements culturels, sportifs et de loisirs, M. Stéphane VENET, Directeur Archéologie préventive, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, Mme Emilie NIBEAUDEAU, Directrice du cycle de l'eau, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la Communication, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information Communication

4 – Ressources humaines

4.1 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, les modifications exposées ci-après sont proposées :

Créations de postes :

Dans la mesure où la création de ces postes correspond à un besoin réel de la collectivité :

- **Un poste d'Assistant(e) du service Actions Foncière et Urbanisme affecté au service Action foncière et urbanisme au sein de la Direction des Affaires Juridiques.** Ce poste relève de la catégorie C et du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités des postes susvisés.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ces postes correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- **Un poste de Responsable PLH / Parc social et renouvellement urbain, affecté au Pôle Cohésion Sociale et de l'Habitat.** Ce poste relève de la catégorie A et du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des Attachés territoriaux

Création de postes suite à la réorganisation du Pôle Pilotage et Solidarité

Il est précisé que pour l'ensemble des postes créés dans le cadre de cette réorganisation, les fonctions peuvent, en cas de vacance de l'un de postes et de recrutement infructueux de fonctionnaire, être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie que le poste concerné, dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération correspondra au cadre d'emploi du poste concerné.

Sont créés à la **Direction des Equipements Culturels :**

- 1 poste de Chargé de la coordination de la sécurité et de la surveillance sur le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux
- 2 postes d'Agents de sécurité sur le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux
- 1 poste d'Assistante administrative du Directeur des Equipements Culturels, Sportifs et de Loisirs, sur le cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux
- 1 poste de Chargé(e) de muséographie, sur le cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation
- 1 poste de Médiateur en charge du parc et des projets d'archéologie expérimentale, sur le cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine

Ainsi sont créés à la **Direction Finances - Comptabilité :**

- 1 poste Responsable Budget et Fiscalité, sur le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux
- 1 poste Responsable Comptabilité Dépenses, sur le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux
- 1 poste de Chargé(e) des recettes et des régies, sur le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

- **Création d'un poste d'Agent de Maîtrise relevant de la Catégorie C** affecté à la Direction Déchets - Propreté au poste de Gestionnaire des bacs. La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade des Agents de Maîtrise.

Modification de l'intitulé d'un poste existant :

- Lors de la délibération du 17 décembre 2021 a été créé le poste de Chargé de projet développement local, au Service Transition Agricole et Alimentaire, relevant de la catégorie A et du cadre d'emploi des attachés territoriaux

Il convient de modifier l'intitulé de ce poste de la manière suivante :

Un poste de **Chargé de mission Alimentation durable**, relevant de la catégorie A et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux, affecté au Service Transition Agricole et Alimentaire.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités des postes susvisés.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ces postes correspondra au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Au sein de la Direction des Equipements Culturels :
Modification de l'intitulé de 3 postes existants :

- Lors de la délibération du 17 décembre 2021 ont été créés trois postes de Médiateur du Planétarium, relevant de la catégorie A et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Il convient de modifier l'intitulé de ces 3 postes de la manière suivante :

Trois postes de **Médiateurs culturels**, relevant de la catégorie A et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, affectés à la Direction des Equipements Culturels Sportifs et de Loisirs au sein du Planétarium Orionis.

Chacun de ces postes pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités des postes susvisés.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ces postes correspondra au cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

- Lors de la délibération du 07 octobre 2022 a été créé un poste d'Agent d'accueil Planétarium, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

Il convient de modifier l'intitulé de ce poste de la manière suivante :

Un poste de **d'Agent d'accueil**, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, affecté à la Direction des Equipements Culturels Sportifs et de Loisirs au sein du Pôle Fonctions transverses / Accueil Boutiques.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités des postes susvisés.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ces postes correspondra au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

- Lors de la délibération du 07 octobre 2022 a été créé un poste d'Agent d'accueil Planétarium, relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

Il convient de modifier l'intitulé de ce poste de la manière suivante :

Un poste **d'Agent d'accueil – Chargé de boutique**, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, affecté à la Direction des Equipements Culturels Sportifs et de Loisirs.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités des postes susvisés.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ces postes correspondra au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

- Lors de la délibération du 09 juillet 2021 a été créé un poste d'Agent d'accueil, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

Il convient de modifier l'intitulé de ce poste de la manière suivante :

Un poste **d'Agent d'accueil – Chargé de boutique**, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, affecté à la Direction des Equipements Culturels Sportifs et de Loisirs.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités des postes susvisés.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ces postes correspondra au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Modification de l'intitulé d'un poste existant :

- Lors de la délibération du 07 octobre 2022 a été créé le poste d'Agent de sécurité du Planétarium, relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Il convient de modifier l'intitulé de ce poste de la manière suivante :

Un poste **d'Agent de sécurité**, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, affecté à la Direction des Equipements Culturels Sportifs et de Loisirs.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités des postes susvisés.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ces postes correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Modification de la Direction de rattachement d'un poste existant :

- Lors de la délibération du 21 décembre 2023 a été créé le poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 25h/semaine sur le cadre d'emploi des adjoints techniques afin de permettre la réintégration d'un agent, ancien salarié de Douaisis Tourisme à la suite de la reprise en régie de l'activité tourisme et ce, conformément à l'article L1224-3 du code du travail. Ce poste initialement rattaché à la Direction des équipements culturels dépendra dorénavant de DOUAISIS AGGLO TOURISME.

En cas de vacance, ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités des postes susvisés.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ces postes correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver les modifications exposées précédemment et la révision subséquente du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 23/12/2024
Réceptionné en sous-préfecture le 23/12/2024

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20241219-19-12-2024-3-DE

LE PRESIDENT,



Christian POIRET

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc HALLÉ